

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1282**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Technicien des équipements de pont de navire

Nouvel intitulé : Maître adjoint de pont

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère de la Défense	Commandant l'Ecole navale et le groupe des écoles du Poulmic (école de manœuvre et de navigation) par délégation du ministre, Le directeur du personnel militaire de l'armée de l'air

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

311r Contrôle et régulation du trafic

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le champ d'intervention du technicien des équipements de pont de navire comporte quatre activités principales : - Maintenance et entretien du matériel liés aux appareils des navires de la Marine Nationale.

- Disposition et mise en œuvre de matériels sur les aires de manœuvre conformément aux directives du chef d'équipe.
- Réalisation de manœuvres à bord d'une embarcation de transport de passagers et ou de matériels.
- Gestion d'une petite quantité de matériel.

Capacités attestées par le titre : - Connaissance du matériel d'amarrage ;

- Connaissance des techniques de comptabilité afin d'assurer le renouvellement des matériels alloués ;
- Maîtrise des techniques d'encadrement des équipes de manœuvre sur le pont du navire en respectant les règles de sécurité ;
- Connaissance et maîtrise des techniques de navigation sur des embarcations à moteur de faible tonnage tout en assurant la sécurité des passagers et du matériel.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le titulaire de la certification a vocation à exercer ses fonctions comme sous-officier dans la marine nationale.

A l'issue de leur contrat dans la marine, les titulaires de l'emploi exercent leurs activités dans les entreprises suivantes : marine marchande, maintenance et logistique, gardiennage, transport routier.

Codes des fiches ROME les plus proches :

N3102 : Equipage de la navigation maritime

N3103 : Navigation fluviale

N3203 : Manutention portuaire

Réglementation d'activités :

L'obtention du statut militaire, sous réserve des conditions de recrutement en vigueur, est exigée par le ministère de la défense pour exercer cet emploi au sein de la Marine nationale.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

La certification comprend 5 composantes :

1 : Conduite nautique

Appliquer le règlement international pour prévenir les abordages en mer, assurer la navigation d'une embarcation de faible tonnage, effectuer le quart en passerelle ;

2 : Maintien, entretien du matériel du service manœuvre (amarrage, mouillage, remorquage, les dispositifs de mise à l'eau des embarcations, les moyens de sauvetage, les gréements) - Disposer et mettre en œuvre le matériel des aires de travail en toute sécurité

3 : Conduite et entretien des embarcations à hélice et à hydrojets

4 : Réglementation hygiène sécurité conditions de travail prévention des accidents

5 : Gestion du matériel de manœuvre et de la peinture

Evaluation de ces composantes par épreuves écrites, orales et pratiques.

Pour la VAE :

- Dossier décrivant les activités
- Portefeuille de preuves
- Simulations ou observation en situation de travail
- Entretien.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OU	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		2 collèges : professionnels 25%, enseignants et cadres d'instruction.
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue		X	
En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE	X		idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
------------------------------------	-------------------------------------

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 28 mars 2002 publié au Journal Officiel du 6 avril 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 17 juin 1980 publié au Journal Officiel du 21 août 1980 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique sous l'intitulé 'BAT Manoeuvrier', niveau V (ancien intitulé 'CFOM manoeuvrier', homologué au niveau V jusqu'au 7 novembre 1975).

Arrêté du 2 octobre 1995 publié au Journal Officiel du 18 octobre 1995 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 22 juillet 1999 publié au Journal Officiel du 30 juillet 1999 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique sous l'intitulé 'Professionnel des équipements de ponts de navire', niveau V.

Arrêté du 28 mars 2002 publié au Journal Officiel du 6 avril 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique sous l'intitulé 'Technicien des équipements de pont de navire', niveau IV.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2006.

Pour plus d'informations

Statistiques :

30 bénéficiaires du titre par an.

Autres sources d'information :

e-mail : sicm@recrutement.marine.defense.gouv.fr N°AZUR : 0 810 501 501

<http://www.marinerecruite.gouv.fr>

Lieu(x) de certification :

MINISTERE DE LA DEFENSE MARINE NATIONALE DFP/APR 28 bd Victor - 00460 Armées

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Anciens libellés de la certification : - BAT Manoeuvrier, niveau V (ancien intitulé 'CFOM manoeuvrier', homologué au niveau V jusqu'au 7 novembre 1975) (Arrêté du 17 juin 1980 publié au Journal Officiel du 21 août 1980)

- Professionnel des équipements de ponts de navire, niveau V (Arrêté du 22 juillet 1999 publié au Journal Officiel du 30 juillet 1999)

Certification suivante : Maître adjoint de pont